

# Analyse transversale des questions migratoires dans les partenariats économiques Nord-Sud : bilan, enjeux et perspectives

*Delphine Nakache<sup>1</sup>*

## INTRODUCTION

L'économie mondiale connaît deux structures distinctes d'intégration : la globalisation, reflétée dans la libéralisation croissante du commerce des biens et des services, ainsi que des mouvements de capitaux, et la formation de blocs régionaux à l'intérieur desquels existe une intégration institutionnelle variable. Les effets de ces deux structures sont différentes : la globalisation tend à changer le rôle et la position des pays les moins développés dans l'ordre économique international; la régionalisation- bien que transnationale par nature- encourage l'intégration économique de pays qui ne sont pas nécessairement au même niveau de développement économique (ceci est particulièrement vrai pour l'intégration Nord-Sud). L'intégration régionale peut être définie comme le processus par lequel deux ou plusieurs pays concluent et mettent en application des accords dont le but est de rapprocher leurs économies pour en faire un seul et même espace économique. Le résultat de l'intégration régionale est une intensification plus ou moins importante des relations économiques entre les pays partenaires<sup>2</sup>.

Le traitement des phénomènes de croissance ou d'intensification des échanges de marchandises et de circulation des capitaux a contaminé l'approche des flux migratoires.

Pour preuve, la question des migrations internationales trouve maintenant une place relativement importante dans les manuels standard d'économie internationale. **L'impact d'une intégration économique régionale sur les flux migratoires est donc une question de plus en plus soulevée lorsqu'il s'agit de réfléchir sur la possibilité de gérer ou de réduire les flux migratoires en provenance de pays en développement vers des pays développés.** L'idée qui sous tend ce principe est la suivante : en libéralisant le

---

<sup>1</sup> Chercheure à l'Université de Montréal, Faculté de Droit. Première version d'une problématique sur les enjeux migratoires dans les accords économiques Nord-Sud , présentée au Séminaire EMMA-RINOS à Paris les 26 et 27 mai 2003.

<sup>2</sup> L'intégration régionale peut prendre trois formes :

- Zone d'échanges préférentiels : octroi de préférences commerciales aux partenaires
- Zone de libre échange : élimination des barrières aux échanges avec les partenaires (ex : ALENA, Accord de libre-échange nord-américain)
- L'union douanière : élimination des barrières aux échanges entre partenaires et adoption par ceux-ci d'une politique commerciale commune vis-à-vis du reste du monde (Ex : le COMESA, Common Market for Eastern and Southern Africa, la CEMAC, Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale, l' UEMOA, Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest).

commerce des biens et des services, ou encore, en augmentant les investissements directs à l'étranger (IDE), les pays d'immigration espèrent que plus d'emplois seront créés dans les pays à fort potentiel migratoire, réduisant ainsi l'intention d'émigrer sur le long terme.

Une politique migratoire est cependant incomplète si elle ne s'intéresse qu'à la gestion des flux et des mouvements de personne : le statut de l'immigrant et les mesures permettant d'assister leur intégration, ainsi que les politiques migratoires dans le cadre d'une coopération de développement entre le pays hôte et les pays d'origine<sup>3</sup> sont autant de facettes importantes de cette dernière. Or, ces aspects sont absents de bien des cadres d'intégration économiques, particulièrement ceux dirigés par l'Amérique du Nord avec les pays du Sud. Dans le système européen, ils sont plus ou moins présents, mais il est tout à fait pertinent de se demander s'ils seront maintenus dans le futur sachant que l'Union Européenne (UE) compte bien faire concurrence aux États-Unis dans certaines parties du monde...

Pour rendre compte des importants enjeux entourant les questions migratoires, il est important de se demander dans un premier temps *pourquoi* et *comment* les pays d'accueil incluent des clauses migratoires dans leurs accords économiques (I). Une seconde partie du travail portera sur les « obstacles » à une telle inclusion, démontrant que l'alliance entre l'économie et l'immigration peut être parfois source de désaccord (II). Enfin une troisième partie élaborera quelques pistes de recherche et de réflexion pour une analyse des questions migratoires au sein des accords d'intégration Nord/Sud (III).

## **I) Pourquoi et comment les pays d'accueil incluent des clauses migratoires dans leurs accords économiques?**

Le contexte actuel joue en faveur d'une inclusion des questions migratoires dans les accords de partenariat économique Nord/Sud, ces questions constituant à la fois un défi et une opportunité pour les pays d'accueil (A). Si les objectifs recherchés par les pays d'accueil sont identiques, la façon de procéder au sein de l'Union européenne et en Amérique du Nord diverse, quoique la démarcation tende à s'estomper de plus en plus du fait de la concurrence accrue entre les deux blocs régionaux et des nécessaires alignements qui en découlent(B).

### **A) L'immigration, un enjeu de taille pour les pays développés**

#### **1) Le contexte actuel joue en faveur d'un intérêt croissant pour les flux migratoires**

D'un point de vue général, il existe 3 raisons principales :

- Les pays récepteurs d'immigrants sont soumis à deux types de contraintes :
  - d'un côté, les déséquilibres entre les pays riches et les pays pauvres qui incitent à la formulation de politiques nationales;

---

<sup>3</sup> La mobilité de personnes hautement qualifiés contribue au transfert de savoirs, et peut être source d'investissement direct à partir des pays hôtes vers les pays d'origine.

- de l'autre, *l'interdépendance* des économies, en particulier leur insertion dans des ensembles régionaux et la nécessité qui en résulte d'envisager les politiques au niveau approprié.

La coopération à l'échelle des grandes zones d'échange engendre inéluctablement une interdépendance croissante des pays de départ et des pays d'accueil, par opposition à l'approche traditionnelle qui s'attachait aux effets respectifs sur les uns et les autres. Cela est d'autant plus important que les flux migratoires sont polarisés sur certains espaces précis : selon R-E Verhaeren, on peut distinguer aujourd'hui quatre grandes zones "d'attraction migratoire" : l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada), l'Union Européenne (plus spécialement les dix pays liés par l'accord de Schengen), le Moyen-Orient pétrolier et la région Asie-Pacifique (y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande)<sup>4</sup>. Deux zones feront l'objet d'une plus grande attention dans le présent travail de recherche : l'Union Européenne et ses partenaires de l'Est et du Sud ainsi que la zone de libre-échange nord-américaine et ses partenaires d'Amérique centrale et du Sud. Monsieur Castro Rea illustre parfaitement bien l'ampleur de cette interdépendance dans le cas de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) :

L'ALENA n'a toutefois pas seulement favorisé la dépendance unidirectionnelle du Mexique et du Canada vis-à-vis des États-Unis ; il a également accru leur interdépendance mutuelle. En dépit des écarts considérables entre les pays de la région aux plans de la richesse et de la puissance, ceux-ci sont actuellement dépendants les uns des autres pour trouver des solutions à des problèmes complexes d'intérêt national. Les États-Unis ne peuvent résoudre les questions environnementales ainsi que celles de la migration et du trafic de stupéfiants qu'en collaboration avec leurs voisins, relativement faibles par ailleurs<sup>5</sup>. (nos soulignés)

Notons dès à présent qu'en raison de sa taille, de sa durée et de son impact sur les pays d'émigration et d'immigration, les mouvements migratoires de l'Amérique latine et des Caraïbes vers les États-Unis sont sans conteste le mouvement migratoire le plus significatif du monde : la moitié de l'immigration légale vers les États-Unis provient de cette région. En rajoutant l'immigration illégale, il n'est pas exclu de dire qu'une très claire majorité des immigrants vivant aux États-Unis viennent précisément de cette partie du monde<sup>6</sup>.

- La séparation entre l'économique, le politique et le social s'estompe, qu'il s'agisse des facteurs explicatifs ou des conséquences sur les sociétés concernées. Le débat sur la migration est donc devenu indissociable de la question des droits de l'Homme, de l'organisation politique et du développement des États d'origine, de la cohésion nationale et de l'avenir de l'Etat-Providance dans les sociétés d'accueil.

<sup>4</sup> Raphaël-Emmanuel Verhaeren, « Panorama des migrations internationales », *Informations et Commentaires*, n° 106, janvier-mars 1999. Les pays signataires des accords Shengen sont : l'Allemagne - l'Autriche - la Belgique - la France - la Grèce - l'Italie - le Luxembourg - l'Espagne - les Pays Bas - le Portugal.

<sup>5</sup> Julián Castro Rea, « Le défi nord-américain d'un point de vue mexicain », *ISUMA*, Volume 1 N° 1, Printemps 2000.

<sup>6</sup> Max J. Castro Ed., "Introduction", in *Free Markets, Open Societies, Closed Borders?, Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, North-South Center Press, University of Miami, 1999, 283 pages, à la page 2.

- Pour important qu'il soit, le repli réclamé et accepté de l'intervention des États dans l'économie ne peut pas signifier leur disparition. Tant qu'existeront des politiques d'immigration, on ne pourra pas prétendre que les États dépérissent. Ces politiques sont donc l'instrument de gestion de la distinction entre le national et l'étranger qui est la condition même d'existence d'un État. Cela est d'autant plus important pour les états que les données statistiques relatives aux mouvements d'hommes d'un pays à l'autre ne peuvent pas être établies avec une précision égale à celle des flux économiques transfrontières.

## 2) L'immigration, un défi et une opportunité pour les pays d'accueil

### **Le défi migratoire , ou le développement des pays d'origine en tant qu'alternative inéluctable à la reprise des migrations (diminuer et mieux contrôler l'immigration illégale)**

La pression migratoire suscite deux types de réaction de la part des pays industrialisés : l'une, de portée immédiate, consiste à tenter d'améliorer l'efficacité des mesures de contrôle des entrées sur leur territoire (souveraineté territoriale et contrôle accru aux frontières); l'autre, indirecte, vise par l'aide au développement à réduire les migrations illégales. C'est sur ce deuxième point qu'il est permis de faire le lien entre l'économie et les migrations. L'aide au développement peut prendre deux formes: commerce et investissement ou aide et intervention.

Le but recherché de la part des pays hôtes est clair : faire diminuer la migration à des fins économiques, dans le cadre du libre échange, du fait du facteur d'égalisation des prix et de la tendance des salaires à s'égaliser. Il est largement affirmé (sans toutefois être vérifié –voir partie II ) que les pressions démographiques et économiques sous-tendant le potentiel accrue de l'émigration peuvent être le mieux modérées par une croissance économique dans les pays d'émigration. A cette fin, beaucoup ont mis en avant l'importance des transferts économiques (aide, investissement, commerce) en provenance de pays à haut revenu vers ceux à bas revenu comme un *instrument* des politiques migratoires. Migration et commerce sont donc des substituts l'un pour l'autre, comme cela fut le cas auparavant dans les relations outre Atlantique et au sein de l'Europe<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Jonas Widgren , Philip Martin; “Managing Migration: The Role of Economic Instruments”, Expert Working Paper Prepared for the Centre for Development Research study, Migration-Development Links: Evidence and Policy Options; February 2002, 12 pages, à la page 4:

Migration and trade were substitutes across the Atlantic and within Europe, as economic theory suggests. For over a century, Europeans migrated to North America, until restrictive legislation in the 1920s almost stopped the flow across the Atlantic. In the 1950s and 1960s, European economic growth rates rose above US growth rates, the gaps in wages and incomes across the Atlantic narrowed, and migration across the Atlantic was minimal even after the United States reopened opportunities for European immigration in the 1950s and 1960s. A similar story of narrowing wage and income gaps due to freer trade and economic integration helps to explain why labor migration between southern European nations such as Italy and Spain and northern Europe practically stopped in the 1970s and 1980s despite the right of Italians and Spaniards to live and work anywhere in the European Union.

## L'immigration, une opportunité pour les pays hôtes :

### - « Migration de remplacement, une solution aux populations en déclin et vieillissantes<sup>8</sup> »

Dans un rapport de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU intitulé « Migration de remplacement: est-ce une solution pour les populations en déclin et vieillissantes ? », le concept de migration de remplacement correspond à la migration internationale dont un pays aurait besoin pour éviter le déclin et le vieillissement de la population qui résultent des taux bas de fécondité et de mortalité. Le titre même de l'étude en dit long sur la logique qui sous tend cette analyse. Puisque désormais l'Europe ne voit plus sa population croître par accroissement naturel, il faudra remplacer la population manquante par l'immigration. Pour maintenir le nombre des actifs dans la seule Union Européenne, il faudra, dit le rapport, accueillir 24 millions d'immigrés supplémentaires d'ici 2026. Et bien plus - 159 millions au total - si on veut maintenir le rapport actuel entre actifs et inactifs. Autant dire que, dans ce contexte, l'immigration est se présente comme un élément essentiel pour pallier la diminution drastique du rapport entre actif et inactifs.

### - La main d'oeuvre immigrante : un réservoir humain qui « rapporte » beaucoup

Nombre d'activités ne cherchent plus à relever leur taux de profit par la substitution du capital au travail, mais dans l'exploitation d'une main d'œuvre puisée dans un réservoir extérieur aux frontières de leur système productif. La caractéristique majeure de cette immigration est son caractère *a priori* temporaire, donc très largement exploitable...

En conclusion, à travers des relations commerciales plus poussées avec les pays du Sud, les pays d'accueil souhaitent réduire l'immigration illégale - car elle échappe à tout contrôle de leur part- tout en étant à même de mieux pouvoir gérer le besoin de main d'oeuvre sur leur territoire - car réel besoin de main d'oeuvre étrangère il y a- .

## L'argumentation n'est pas nouvelle

Elle a d'ailleurs déjà donné des résultats mitigés.

Sur le continent nord-américain, par exemple, lorsqu' est mis fin en 1964, aux États-Unis, le programme de recrutement temporaire de main d'œuvre (programme *bracero*) initié en 1951, la crainte de voir augmenter la migration mexicaine conduit à la mise en place d'un système douanier préférentiel - importation des composants et exportation des produits en franchise des droits - pour les entreprises qui s'installent à la frontière coté mexicain (*maquiladoras*). Le

---

<sup>8</sup> ONU, Division de la population, Département des Affaires Économiques et Sociales, « Migration de remplacement: est-ce une solution pour les populations en déclin et vieillissantes », Nations Unies, New York, ESA/P/WP.160, 21 mars 2000. Le rapport examine en détail le cas de huit pays à basse fécondité (Allemagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, République de Corée et Royaume-Uni) et deux régions (Europe et Union Européenne). Dans chaque cas, différents scénarios pour la période 1995-2050 sont considérés, en mettant en relief l'impact que différents niveaux d'immigration auraient sur la taille et le vieillissement de la population.

bilan nuancé montre un impact décisif sur le développement industriel et la création d'emplois dans les régions concernées, un faible effet d'entraînement sur l'économie nationale, mais surtout l'absence d'effet significatif (à la baisse) sur les migrations vers les États Unis. En outre, après la loi de régularisation de 1986, une commission mise en place par le Congrès pour assurer le suivi de la loi et proposer des mesures susceptibles de réduire la migration clandestine arrive à la conclusion que le développement économique des pays d'origine, favorisé par l'ouverture commerciale et financière, est la seule solution réaliste<sup>9</sup>.

En Europe, lorsque les frontières se ferment à l'immigration dans les années 1973-74, la proposition est alors de substituer à la migration des politiques visant à encourager les investissements dans les pays d'origine, à inciter les entreprises européennes, en particulier celles qui employaient des travailleurs migrants, à créer des unités de production sur place et à favoriser le retour des travailleurs immigrants. Cette nouvelle organisation n'a pas tenu ses promesses. Les programmes d'ajustement structurel, accompagnés de politiques de privatisation, d'ouverture commerciale et de libéralisation des mouvements de capitaux ont trouvé leur prolongement dans les accords de libre échange signés entre L'Union Européenne et ses partenaires méditerranéens.

## **B) Des objectifs communs, des mises en pratique divergentes : le cas de l'Amérique du Nord et de l'Union Européenne.**

### **1) L'immigration, un élément clairement indissociable des accords de coopération ou d'association de l'UE avec les pays du Sud.**

**Une multitude de facteurs propulse la question migratoire au centre des enjeux de relance et/ou de re-fondation du partenariat EUROMED.**

L'UE a très vite réalisé qu'elle ne pouvait continuer à appliquer des politiques drastiques de contrôle et de fermeture des frontières. Tout d'abord, ces politiques ne parviennent pas à bout de l'immigration illégale. Ensuite, elles sont clairement perçues par les populations du Sud et de l'Est de la Méditerranée comme autant d'entraves à un véritable projet partenarial Euro-méditerranéen. D'autres rapports que ceux animés par une logique « frileuse » et « sécuritaire »<sup>10</sup> semblent ainsi, par la force des choses, se mettre en place (renforcement de la coopération visant à réduire les pressions et les flux migratoires, et à faciliter l'intégration des

<sup>9</sup> Il s'agit de la U.S. Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development: voir plus précisément la deuxième partie sur cette question.

<sup>10</sup> Voir sur ce point: « Migrations : un enjeu central du partenariat Euromed », Novembre 2001, Forum Civil Euromed; en ligne : site web du Forum Civil Euromed <<http://www.forumcivileuromed.org/francais/migrations.htm#t4>> (dernière consultation : 22 octobre 2002) :

Le dépassement de toutes les formes de schématisation et de visions réductrices des dynamiques migratoires en oeuvre est requis. Parallèlement il convient d'approfondir la compréhension des évolutions et des complémentarités démographiques entre les rives Nord et Sud de la Méditerranée qui peuvent fonder des solidarités objectives, plutôt que d'être vécues comme une menace. D'autre part dans une approche régionale, il est indispensable d'apporter une attention particulière aux migrations Sud/Sud et à la situation qui est faite aux travailleurs migrants dans les pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée.

migrants légaux dans la société européenne, tout en combattant l'immigration illégale<sup>11</sup>). La question de l'immigration est présente aussi bien dans le cadre bilatéral des accords d'association que dans les travaux des Conférences Ministérielles.

#### Des accords bilatéraux d'association

Les accords d'association contiennent tous, dans leur structure commune, des références aux problèmes liés à l'immigration (Algérie, Tunisie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine), cela de façon plus ou moins implicite. On retrouve ces dernières au titre VI des accords sur la "Coopération sociale et culturelle", avec deux axes particuliers :

- le traitement non discriminatoire des travailleurs migrants en situation régulière et de leurs familles. Ceci concerne notamment les conditions de travail et de rémunération (article 64), le régime de sécurité sociale (maladie, vieillesse, grossesse, chômage, prestation familiale etc., article 65); avec un but général qui est de favoriser l'intégration (article 69).
- la lutte contre l'immigration clandestine, en réduisant la "pression migratoire" par la formation et la promotion de l'emploi dans les zones d'émigration (article 71). L'accord comprend également une clause de "réadmission" et de réinsertion des personnes en situations irrégulières rapatriées (article 69 c. et 71b)<sup>12</sup>.

En outre, conformément aux dispositions de l'accord, des réunions bilatérales sont organisées régulièrement pour traiter de l'émigration et des affaires sociales. Des réunions ont également lieu dans le cadre du comité conjoint de coopération douanière.

#### Un cadre régional d'association

Les dispositions pertinentes de la *Déclaration de Barcelone*<sup>13</sup> se situent exactement dans la même logique que celle existant dans le contexte du cadre bilatéral. En outre, fait nouveau depuis l'année 2000, les questions migratoires font désormais partie du premier volet (partenariat politique), ce qui donne aux pays la possibilité de définir des règles nouvelles permettant de maîtriser les flux migratoires<sup>14</sup>. Cette importance de donner une dimension politique aux flux

<sup>11</sup> L'Union européenne a mobilisé plus de 9 milliards d'euros sous forme de subventions et de prêts destinés à soutenir ces actions, tout particulièrement dans le cadre des programmes MEDA. Consulter sur cette question et sur la question de la lutte contre l'immigration clandestine : « Euro-med partnership : regional strategy paper, 2002-2006, and regional indicative program, 2002-2004 »; en ligne: site web d'Europa <[http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/euromed/rsp/rsp02\\_06.pdf](http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/rsp/rsp02_06.pdf)> (dernière consultation: 22 octobre 2002).

<sup>12</sup> À titre d'exemple, au Maroc, 115 millions d'euros sur un budget total de 426 millions d'euros seront distribués dans le cadre des « mouvements de population », ces derniers faisant partie des 5 domaines prioritaires d'action (budget MEDA 2000-2006).

<sup>13</sup> *Déclaration de Barcelone*, adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne, 27-28 novembre 1995.

<sup>14</sup> Voir sur ce point : Commission nationale consultative des droits de l'homme -France, « La Déclaration de Barcelone et son suivi : Droits de l'homme et immigration », Deuxième Conférence méditerranéenne des droits de l'homme, Athènes 1er - 3 novembre 2001; en ligne : <http://www.commission-droits-homme.fr/travauxCncdh/conferenceMediterranee.html> (26 octobre 2001).

migratoires a été soulignée par le parlement à l'issu des différents forums parlementaires et concrétisée dans plusieurs textes d'intention.

### **Gestion commune des flux migratoires et réadmission des illégaux sur le territoire de l'État membre : deux éléments conditionnant désormais la mise en place des accords économiques de l'UE avec ses partenaires du Sud**

Même si beaucoup avancent, avec raison, que l'impact du volet politique de l'UE, du fait de l'hétérogénéité de ce dernier –ou tout simplement parce que l'UE, dans certaines situations, s'aligne sur les principes d'unilatéralisme de l'OMC-, est de moins en moins important, il est cependant clair que les questions migratoires, formulées avec une cohérence évidente, prennent de l'ampleur dans le processus global du partenariat européen avec ses partenaires du Sud. Elles ont tendance à se poser de plus en plus comme un élément distinct dans les négociations, mais dont la présence est indispensable pour la bonne réalisation de ces dernières. Le Conseil Européen de Séville a d'ailleurs annoncé récemment: « Any future cooperation, association or equivalent agreement which the European Union or the European Community concludes with any country should include a clause on joint management of migration flows and on compulsory readmission in the event of illegal immigration »<sup>15</sup>. L'objectif énoncé est donc clair: rendre les questions migratoires indissociables de tout partenariat économique ou politique.

L'Accord de Cotonou<sup>16</sup> reflète l'évolution de ce phénomène : depuis la fin des années 90, il existe d'importants changements dans les relations entre l'Union européenne et les pays en développement de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ainsi, le cadre légal de ces relations, autrefois assuré par la Convention de Lomé et maintenant par les Accords de Cotonou porte en lui d'importantes modifications qui en font un accord très différent de celui de Lomé. Les objectifs de l'Accord de Cotonou sont d'instaurer, après une période transitoire jusqu'en 2008, des zones de libre-échange entre l'Union européenne et les pays ACP ou entre pays ACP, en raison de nouvelles règles du commerce international de l'OMC qui interdisent toute discrimination entre pays en développement. Ainsi, les 76 pays ACP signataires de l'Accord de Cotonou ont entamé le 27 septembre 2002, à Bruxelles, un cycle de négociations, qui ira jusqu'en décembre 2007, en vue de conclure de nouveaux accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. Fin mars 2003, tous les États membres de l'Union et 63 des 76 pays ACP ont ratifié l'Accord qui est entré en vigueur le 1er avril 2003. Malgré la controverse suscitée au moment de l'introduction de ces dispositions, un sous ensemble sur l'immigration est bien présent dans cet accord,

---

La communautarisation du troisième pilier permet désormais de définir des règles nouvelles permettant de maîtriser les flux migratoires. Il semble que des efforts soient faits en vue de faciliter la délivrance des visas d'une durée de 1 à 5 ans en faveur des ressortissants des pays partenaires désireux de suivre une formation dans l'UE. Ce type de visa, qui devrait être dans un premier temps réservé aux seuls ressortissants des pays ayant conclu un accord d'association, prendrait la dénomination de " visa de circulation dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen " .

<sup>15</sup> Karin Arts, "ACP-EU Relations in a new era: the Cotonou Agreement", *Common Market Law Review* 40, 95-116, 2003, à la page 104.

<sup>16</sup> L'Accord de Cotonou, accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Européenne et ses États membres , a été signé à Cotonou le 23 juin 2000.

particulièrement quant à l'obligation pour les pays ACP d'accepter le retour et la réadmission de tous les nationaux qui se trouvent illégalement sur le territoire d'un état membre de l'UE.

## **2) Des clauses migratoires tour à tour « boudées » puis « encensées » par les politiques nord-américaines.**

L'exemple nord-américain traduit une réelle évolution des questions migratoires au sein des accords de partenariat économique. Cette évolution peut être résumée de la sorte : le rôle de l'économique dans la régulation des flux migratoires a toujours été un moteur dans la mise en place d'accords économiques avec les pays du Sud. Cependant, alors qu'au départ, l'objectif était clairement d'exclure les questions migratoires du champs de ces accords économiques (le marché ferait son « travail » par lui-même pensait-on), ces dernières se présentent actuellement comme un élément central des questions de sécurité nationale subordonnant les questions économiques. Il s'agit donc d'une évolution radicale du rôle joué par l'immigration.

### **Des questions migratoires originellement exclues des accords économiques.**

Dans le cas de l'ALENA, par exemple, l'inclusion du Mexique au sein de l'échange est venue partiellement de la volonté de réguler l'émigration en provenance du Mexique, *et pourtant*, les questions migratoires sont volontairement exclues de cet échange. L'ALENA, conclu en 1994 entre le Canada, le Mexique et les États-Unis, fait suite à l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada (ALE) de 1989.

Les politiques officielles étaient claires à l'époque : les questions migratoires n'avaient pas leur place au sein de l'ALENA. L'administration Bush a d'ailleurs précisé au moment de la signature de l'ALENA : « What we are negotiating here is a trade agreement, not a social contract <sup>17</sup> ». Le Président Mexicain Carlos Salinas et le 1<sup>er</sup> Ministre Canadien de l'époque, Brian Mulrooney, ont aussi exigé que les questions d'immigration soient en dehors de l'accord, maintenant la perception que l'ALENA affecterait la souveraineté nationale si l'accord se séparait en plusieurs morceaux, dont un morceau sur les migrations<sup>18</sup>. Ainsi Monsieur Salinas a-t-il précisé : « We want NAFTA because we want to export goods, not people<sup>19</sup> ». Étonnement, à côté de ces déclarations officielles, l'immigration a été un moteur clef dans la conclusion de l'accord : ce sont d'ailleurs les recommandations mêmes de la US Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development qui ont permis à l'ALENA d'être adopté de justesse par le Congrès américain. Ces conclusions présentaient l'ALENA comme un moyen de réduire considérablement les

<sup>17</sup> Jeanette Yakamovich, "NAFTA on the move : the United States and Mexico on a Journey Toward the Free Movement of Workers – A NAFTA Progress Report and EU Comparison", *Law and Business Review of the Americas*, Summer 2002, 463-487, à la page 470.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report number , 2002, 45 pages, à la page 34.

flux migratoires du Mexique vers les États-Unis<sup>20</sup>. La déclaration de la procureure générale américaine Janet Reno en 1993 reflète tout à fait l'état d'esprit de certains acteurs politiques à cette époque: « If NAFTA passes, my job guarding the boarder will be easier »<sup>21</sup>. L'emphase dans l'ALENA sur la libéralisation du commerce et des mouvements de capitaux sans référence à la libre circulation des travailleurs a été interprétée de deux façons: la libéralisation reflétait la détermination des pays signataires à ce que l'immigration n'empêche pas le renforcement de l'intégration économique et financière; ou alors, elle indiquait que l'un des objectifs implicites de la libéralisation du commerce sous l'ALENA était de diminuer l'émigration du Mexique aux États-Unis.

Comment cela se traduit-il concrètement? Alors que le préambule de l'ALENA proclame la volonté de « protéger et renforcer les droits fondamentaux des travailleurs », les parties à l'accord n'ont rien défini relativement aux droits des travailleurs de traverser les frontières des états parties à la recherche d'un emploi. La formulation la plus proche de cette question se situe au chapitre 12 du traité: le chapitre 12 s'applique aux mesures adoptées ou maintenues par une partie relativement au commerce transfrontières de services effectué par des fournisseurs de services d'une autre Partie (obligations et responsabilités pour faciliter le service transfrontière). Le chapitre 16 contient des normes relatives à l'admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires. Quoiqu'il en soit, ces mesures ne permettent pas à l'ALENA de développer des mécanismes visant à faciliter le mouvement des travailleurs d'une frontière à une autre. Tous les droits créés dans ces mesures sont établis dans le seul but de faciliter le commerce. L'ALENA, nul part, établit des droits pour les travailleurs individuels. Il n'existe donc aucun recours contre la discrimination à leur égard, par exemple. *Le mouvement de personnes au sein de l'ALENA est ainsi très limité et vu comme un complémentaire aux flux d'investissements*<sup>22</sup>. Précisons enfin que sous la loi américaine, les travailleurs étrangers ou invités ne sont pas des immigrants, ils sont donc censés repartir une fois leur travail dans le pays terminé (19 visas de travail aux États-Unis!)<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> « Expanded trade between the sending countries and the United States is the single most important Remedy », in Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report number , 2002, 45 pages, à la page 28.

<sup>21</sup> Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report, 2002, 45 pages, à la page 29.

<sup>22</sup> Francisco Alba, Jean-Pierre Garson, El Mouhoub Mouhoud; « Migration Policies in a Free Trade Area : the Issue of Convergence with the Economic Integration Process », 261 –279, in OECD, *Migration, Free Trade and Regional Integration in North America*, OECD Proceedings, 1998, 316 pages.

<sup>23</sup>

The NAFTA agreement requires that the U.S. provide nonimmigrant visas to Mexican nationals who are on an agreed list of professions and meet minimum educational requirements or have alternative credentials. An annual numerical limitation of 5,500 such visas was agreed, to be phased out within 10 years, i.e. 2004, unless the two governments agree to remove the limit earlier (Kramer, 1996, p. 38). In practice, the negotiations that lead to such treaties under “fast track” authority produce substantial momentum for their approval by Congress. Although Congressional immigration subcommittees are informed about provisions of trade agreements that affect immigration policy, they cannot apply to them the normal level of legislative analysis and modification.

Dans: Michael S. Teitelbaum, Sharon Stanton Russel ; “Potentials, Paradoxes and Realities: Economic Development and the Future of International Migration”; en ligne: Universität Konstanz <<http://www.uni-konstanz.de/FuF/ueberfak/fzaa/german/veranstaltungen/mm21/Tr.html>>Août 2000. L'auteur précise: “in

## Le tournant des années 80 et 90

Ce tournant est marqué par deux évolutions notoires en matière de questions migratoires :

- Milieu des années 80 : fin des mesures unilatérales de contrôle de l'immigration illégale. Jusque récemment, la politique américaine d'immigration ne portait que peu d'attention aux stratégies bilatérales et de coopération. Malgré des exemples très limités d'accords bilatéraux en matière du contrôle de l'immigration de la main d'œuvre vers les États-Unis (Programme Bracero et Visas H2 en matière de travail agricole), les débats des années 80 ont été prédominés par des propositions unilatérales. Le contrôle aux frontières et les sanctions aux employeurs s'avérant cependant inefficaces dans la lutte contre l'immigration clandestine, les États-Unis ont commencé à envisager des solutions de rechange. Le Caribbean Basin Initiative (Initiative en faveur du bassin des Caraïbes), établi par le Président Reagan en 1982 reflète ce changement : lancé pour encourager la croissance des industries à vocation exportatrice des petites économies des Caraïbes et d'Amérique centrale, cet accord était vu à l'époque comme un développement économique permettant de réduire les pressions migratoires à partir de cette région. Dans les dernières années, de plus en plus de mécanismes d'intégration culturelle et économique ont pris place entre les États-Unis et l'Amérique latine.
- Début/milieu des années 90 : subordination des questions économiques aux questions de sécurité nationale (comprenant l'immigration, la défense nationale, la criminalité et la drogue. L'hypothèse avancée dans les développements ci-dessous est la suivante : la sécurité dans l'hémisphère américain ne repose plus sur l'aspect politico-militaire, mais plutôt sur l'aspect politico-économique, la guerre commerciale ayant pris le relais de la guerre froide. Cela explique les motivations importantes liées à une réalisation du Projet des Amériques, créée par le Sommet des Amériques réuni à Miami en décembre 1994.

Au milieu des années 1990, les États-Unis ont dû redéfinir leur sécurité dans les Amériques. La menace soviétique qui pesait sur le système de sécurité hémisphérique depuis les années 50 semblait en voie de disparition. En Amérique latine, longtemps considérée comme une chasse gardée, la politique du « gros bâton » a donc cédé le pas à celle du « bon voisinage ». L'arrêt des conflits armés en Amérique centrale, le retour sous bonne garde américaine du président Jean-Bertrand Aristide en Haïti, l'affaiblissement cubain, tous ces événements ont confirmé que le « danger communiste », reflété par le triangle hostile (Cuba, Nicaragua, Grenade), n'était plus. Le moment fut alors jugé propice par Washington pour, selon les propres mots du Président Bill Clinton, « refaire complètement sa garde-robe<sup>24</sup> ».

---

discussions of migration, the "long-term" implies a period of generations, i.e., several decades; the "short-term" is a minimum of a decade, and perhaps longer”.

<sup>24</sup> Janette Habel, « Les embûches du nouvel ordre latino-américain », *Le Monde Diplomatique*, Juin 1995, à la page 23.

Dans cette nouvelle configuration régionale, les États-Unis se doivent de proposer un plan qui contribue au développement économique de l'Amérique latine et qui, par le fait même, accroisse leur propre sécurité. La ZLEA reflète ces objectifs de panaméricanisme renoué, nécessaire pour créer un « environnement stable et sûr » : développement économique durable et consolidation de régimes démocratiques acceptables avec lesquels il sera possible de coopérer pour freiner les flux migratoires *perçus comme un danger pour l'ordre intérieur*<sup>25</sup>. Porteuse de conflit presque permanent entre les États-Unis et les pays de la région, l'immigration représente souvent pour l'opinion américaine la donnée la plus sensible de l'état des relations entre Washington et ses voisins<sup>26</sup>. En ce sens, l'inclusion de l'immigration clandestine figurant au deuxième volet du Plan d'action signé et adopté au terme du deuxième volet des Amériques est très significative de cette évolution.

### 3) Quelles perspectives d'avenir?

Des inquiétudes existent quant au flou entourant certaines clauses migratoires, et quant à l'absence du volet social de l'immigration.

**Du côté nord-américain**, la mise en place d'un nouvel ordre économique « latino-caraïbo-américain » est fortement conditionnée par des questions de sécurité nationale comprenant en leur sein un volet migratoire visant très clairement la lutte intense contre l'immigration clandestine (ce dernier volet étant considérablement renforcé depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001). Ce volet est d'autant plus important que, comme mentionné précédemment, le mouvement migratoire le plus ample concerne l'émigration des pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes vers les États-Unis. Cette lutte veut être menée à tout prix : en témoigne l'accord sur l'immigration intervenu en mai 1995 entre Washington et La Havane, et qui vise à renvoyer désormais à Cuba les *balseros* recueillis en mer<sup>27</sup>.

La lutte contre l'immigration clandestine est claire, mais la volonté d'assurer les droits des travailleurs immigrants légalement installés dans le pays est moins évidente. Certes, le Plan d'Action du Troisième Sommet des Amériques (Déclaration de Québec, le 22 avril 2001) aborde cette question, soulignant l'intention des États membres d' « élaborer un programme interaméricain, au sein de l'OÉA, pour la promotion et la protection des droits de la personne des migrants <sup>28</sup> ». Cependant, cette initiative n'a encore reçu aucune application

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> *Ibidem.*

<sup>27</sup> *Balseros* est une expression hispanique désignant les immigrants caribéens qui arrivent aux États-Unis par voie maritime sur les radeaux. En ce sens, l'administration américaine reconnaît implicitement une certaine légitimité à « la dictature communiste de Fidel Castro »

<sup>28</sup> Troisième Sommet des Amériques, Plan d'Action (Déclaration de Québec, le 22 avril 2001); en ligne : site officiel de la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) <[http://www.ftaa-alca.org/ministerials/Quebec/plan\\_f.asp](http://www.ftaa-alca.org/ministerials/Quebec/plan_f.asp)> :

Pour renforcer la démocratie, créer la prospérité et réaliser le potentiel humain, nos gouvernements vont [...] pour renforcer les droits de la personne et libertés fondamentales :

Migration :

Réaffirmant les engagements pris en 1998, lors du Sommet de Santiago, à l'égard de la protection des droits de la personne des migrants, notamment des travailleurs migrants et de leurs familles:

concrète, et à l'heure actuelle, il est possible de dire que ce que l'on redoutait le plus - à savoir que la ZLEA se présente comme une extension de l'ALENA, continuant ainsi à avoir des effets négatifs sur les droits fondamentaux des travailleurs étrangers les plus vulnérables<sup>29</sup> - est entrain de se mettre en place. En effet, si on regarde de plus près le Deuxième Avant-Projet de l'Accord de la ZLEA (Quito, 1<sup>er</sup> Novembre 2002), les questions migratoires ne sont abordées que sous l'angle de l'admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires (Chapitre sur les Services) et du « Personnel Clé » (avant-projet de chapitre sur l'investissement). L'accord ne s'intéresse donc pour l'instant qu'à la main d'oeuvre immigrante qualifiée, et met de côté les immigrants qui auraient le plus besoin de sa protection.

L'inclusion d'un volet social dans l'accord économique handicaperait probablement les activités lucratives de certains secteurs d'activités des pays développés : une main d'œuvre dont la caractéristique majeure est d'être a priori temporaire rapporte beaucoup car elle est facilement et largement exploitable... Cette situation est d'autant plus paradoxale que le caractère plus ou moins restrictif que prennent les politiques d'immigration a pour contrepartie l'accroissement des migrations irrégulières poussées par la situation dans les pays du Sud et appelée par la situation au Nord.

**Du côté européen**, même si le volet social de l'UE est plus présent dans ses accords de partenariat avec le sud que chez son voisin américain, deux évolutions doivent être prises en considération:

- la perte d'influence politique au sein d'EUROMED et ailleurs (*versus* une forte influence politique américaine),
- la concurrence croissante avec les États-Unis dans la recherche de partenariats régionaux. Cela pourrait avoir des conséquences tragiques pour les questions migratoires : dans sa volonté d'être plus compétitive à l'égard des États-Unis, l'UE pourrait souhaiter se « débarrasser » de la « machinerie lourde » afin de négocier le plus rapidement possible, et ainsi, mettre de côté le volet social de l'immigration.

---

Renforcer la coopération entre les États pour aborder, avec une orientation globale, objective et à long terme, les manifestations, les origines et les incidences des migrations dans la région;

Promouvoir la reconnaissance de la valeur d'une coopération étroite entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination, afin d'assurer la protection des droits de la personne des migrants;

Élaborer un programme interaméricain, au sein de l'OÉA, pour la promotion et la protection des droits de la personne des migrants, notamment des travailleurs migrants et de leurs familles, en tenant compte des activités de la CIDH, et appuyer le travail du Rapporteur spécial relativement aux travailleurs migrants de la CIDH et celui du Rapporteur spécial de l'ONU sur la migration;

S'engager à se lancer dans la coopération et l'échange d'information les plus vastes possibles entre les États au sujet des réseaux de trafic illicite, en organisant, notamment, des campagnes préventives sur les dangers et les risques auxquels se trouvent confrontés les migrants, en particulier les femmes et les enfants qui, souvent, peuvent être victimes d'un tel trafic, en vue d'éliminer ce crime;

Créer des liens avec les processus sous-régionaux, tels que la Conférence régionale sur les migrations et la Conférence sud-américaine sur les migrations, qui sont des forums de dialogue, afin d'échanger des informations sur le phénomène des migrations et de promouvoir la collaboration avec des organisations internationales spécialisées, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), pour faire progresser et coordonner les efforts déployés pour la mise en œuvre des mandats du Sommet.

<sup>29</sup> Voir notamment : Anne Seymour, "Free trade agreements and their effect on migration", Texas A&M International University's Center for the Study of Western Hemispheric Trade's, April, 2001 issue of the Western Hemispheric Trade Digest.

C'est que l'UE n'entretient pas avec tous les pays du Sud des relations aussi complexes et privilégiées qu'avec les pays du Sud de la Méditerranée<sup>30</sup>. En dehors de cette zone où histoire, culture et intérêts tactiques s'entremêlent, elle semble prête à adopter une attitude relativement plus « unilatérale » et « libérale ». En témoigne le tournant radical réalisé par les accords de Cotonou, ou encore, le peu d'intérêt porté récemment à l'Afrique Subsaharienne qui semble de plus en plus une « zone de trop » dans l'économie mondiale.

Dans le cas des enjeux autour du triangle atlantique (UE, ALENA, Mercosur - Acronyme espagnol du Marché Commun de l'Amérique du Sud), il sera intéressant d'étudier la façon dont l'Europe se comporte. En effet, les enjeux sont de taille. Certes, l'Amérique Latine, pour des raisons géographiques logiques<sup>31</sup>, est plus à même de traiter avec son voisin américain. L'avantage américain ne s'arrête cependant pas uniquement à des considérations de voisinage : comme le souligne si justement Cristelle Jazar : « même si l'Europe est une importante entité économique, sa « lourdeur » administrative rend tout accord plus compliqué et long à établir que ce n'est le cas pour les États-Unis<sup>32</sup> ». L'Europe doit donc faire à « [une] politique étrangère américaine [qui] est un mélange de principes et de pragmatisme dont la pondération est variable<sup>33</sup> »?. Pour conquérir des nouveaux marchés, il se pourrait qu'elle abandonne des pans importants de sa politique sociale...

---

<sup>30</sup> Les raisons d'une telle relation sont multiples. Tout d'abord, de par sa culture, l'Europe est en partie méditerranéenne. L'histoire plaide aussi en faveur de relations très privilégiées entre les deux régions. Ensuite, l'alliance avec les pays de la Méditerranée est tactique : la complémentarité a été le facteur essentiel des migrations des travailleurs du Sud vers le Nord de la Méditerranée au cours des années 60 et jusqu'au début des années 70 : au Sud, des créations d'emplois largement insuffisantes par rapport au nombre de jeunes parvenant à l'âge actif; au Nord, une forte croissance économique et un besoin important de main d'œuvre ouvrière à bas salaire. Dans ce contexte d'interdépendance mutuelle, la peur européenne de migrations massives a été un des principaux facteurs conduisant la Communauté européenne à revoir sa politique méditerranéenne. La Commission a d'ailleurs écrit : « if planned co-operation with the MNC fails to produce a methodological way of tackling migratory pressures, frictions could easily result » (Fadi S. Hakura, « The Euro-Mediterranean Policy : the Implications of the Barcelona Declaration », *Common Market Law Review*, 34 : 337-366, 1997, à la page 346). Enfin, la fracture économique entre les pays méditerranéens et la Communauté Européenne est devenue plus grande au cours des années 80 : plus visible lorsque les pays méditerranéens intermédiaires (Grèce, Espagne et Portugal) sont rentrés dans la Communauté. Plus large aussi car la distance entre les niveaux moyens de revenu par tête de part de d'autre de la Méditerranée est aujourd'hui plus importante qu'au début des années 80. Le diagnostic est clair : si une meilleure intégration ne s'amorce pas rapidement, leur exclusion deviendra de plus en plus irrésistible Voir : Jean-Paul Fitoussi, « Vers l'intégration régionale des pays du Sud de la Méditerranée et de l'Europe », OCDE, 13 mai 2002).

<sup>31</sup> Le modèle théorique qui explique le mieux les relations commerciales entre les pays reste le modèle dit « gravitationnel » : la proximité géographique est le meilleur prédicteur de l'intensité des échanges.

<sup>32</sup> Cristelle Jazar, « Le Triangle Atlantique: l'Émergence de l'Amérique Latine dans les relations Europe-États-Unis », Notes de l'IFRI no 16, Paris, 1999.

<sup>33</sup> Il existe néanmoins des obstacles à ces échanges dans le cadre nord-américain : le rôle joué par le Congrès américain, et l'émergence de la Chine en tant que superpuissance.

## II) Migration/économie, une association contre-nature?

Les obstacles à une régulation des flux migratoires par le biais des échanges économiques sont nombreux et variés. Pour certains, les arguments entre croissance économique et réduction des migrations sont de beaucoup « surréalistes », les résultats étant jusqu'ici pour le moins mitigés (A). Pour d'autres, il est encore très difficile de s'entendre sur les paramètres du nouveau régime d'immigration issu de cette association (B). Enfin, l'émigration est source de profit pour beaucoup de pays de départ, si bien que ces derniers ont peu d'intérêt à ce que les flux migratoires soient régulés (C).

### A) Croissance économique/réduction des migrations : des arguments quelquefois peu convaincants

#### 1) Une relation contradictoire et paradoxale

Les arguments entre croissance économique et réduction des migrations ont été désignés par certains comme « surréalistes ». C'est que les relations entre le commerce et l'immigration sont bien plus complexes qu'il n'y paraît, et qu'elles incluent plusieurs contradictions et paradoxes surprenants<sup>34</sup>. Michael S. Teitelbaum et Sharon Stanton Russel décrivent ces paradoxes comme suit: le premier paradoxe repose sur une “contradiction between the short-term and long-term effects of economic development upon the propensities for emigration”<sup>35</sup>). Le second paradoxe peut être résumé de la sorte: although all industrialized countries have embraced explicit policies and formal mechanisms to further economic development in Third World countries, in practice their economic policies often tend, directly or indirectly, to neutralize these efforts<sup>36</sup>. Un troisième paradoxe pourrait résider

<sup>34</sup> Conclusions de la U.S. Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development; “Unauthorized Migration: An Economic Development Response”, 1990, Washington, D.C. Voir aussi: Sergio Diaz-Briquet, “The International Migration and Development Commission in the 1990's”, in *Free Markets, Open Societies, Closed Borders?, Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, Max J. Castro Ed., North-South Center Press, University of Miami, 1999, 283 pages, à la page 71.

<sup>35</sup> Michael S. Teitelbaum, Sharon Stanton Russel ; “Potentials, Paradoxes and Realities: Economic Development and the Future of International Migration”, Août 2000; en ligne: Universität Konstanz <<http://www.uni-konstanz.de/FuF/ueberfak/fzaa/german/veranstaltungen/mm21/Tr.html>>. Les auteurs précisent: “in discussions of migration, the “long-term” implies a period of generations, i.e., several decades; the “short-term” is a minimum of a decade, and perhaps longer”. Voir notamment: Francisco Alba, Jean-Pierre Garson, El Mouhoub Mouhoud; « Migration Policies in a Free Trade Area : the Issue of Convergence with the Economic Integration Process », 261 –279, in OECD, *Migration, Free Trade and Regional Integration in North America*, OECD Proceedings, 1998, 316 pages. Voir aussi: Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report number , 2002, 45 pages, à la page 28. Selon ces auteurs, la migration et le commerce « are complements in the short run and substitutes in the long Run (Jonas Widgren , Philip Martin; “Managing Migration: The Role of Economic Instruments”, Expert Working Paper Prepared for the Centre for Development Research study: Migration-Development Links: Evidence and Policy Options; February 2002, 12 pages, à la page 2).

<sup>36</sup> Michael S. Teitelbaum, Sharon Stanton Russel ; “Potentials, Paradoxes and Realities: Economic Development and the Future of International Migration”, Août 2000; en ligne: Universität Konstanz <<http://www.uni-konstanz.de/FuF/ueberfak/fzaa/german/veranstaltungen/mm21/Tr.html>>.

dans le fait que - quelle que soit l'amélioration à attendre de la libéralisation des échanges, la préférence pour l'émigration restera forte pour certaines catégories de la population<sup>37</sup>.

## 2) L'exemple de l'ALENA

L'ALENA a été volontairement choisi comme exemple car la plupart des travaux approfondis sur ce sujet portent sur cet accord. Les études sur le Bassin Méditerranéen sont beaucoup plus rares. Il demeure que l'évaluation des politiques économiques est un exercice difficile et hardi, celle des politiques d'intégration régionale ne faisant évidemment pas exception.

Les arguments en faveur de l'ALENA, à l'effet que les réductions dans les migrations seraient immédiates, se sont avérés inexacts. En effet, l'accord commercial n'a pas ralenti l'émigration illégale de ressortissants mexicains vers les États-Unis. ALENA ou non, dans la mesure où l'écart salarial demeure important entre le Mexique et les États-Unis et où la création d'emplois reste faible au Mexique, l'émigration clandestine aura toujours tendance à s'intensifier. En réalité, comme l'a souligné Gordon Hanson, professeur d'économie à l'Université du Texas à Austin, il existe une corrélation entre la baisse des salaires réels au Mexique et l'augmentation du nombre d'arrestations d'immigrants non autorisés aux États-Unis effectuées par les patrouilles frontalières<sup>38</sup>. De façon paradoxale, le renforcement des mesures prises afin de contrôler l'immigration à la frontière force de nombreux immigrants clandestins à demeurer aux États-Unis : il s'agit principalement de travailleurs saisonniers qui rentreraient au Mexique une fois les perspectives d'emploi devenues plus rares aux États-Unis, mais qui préfèrent rester au nord de la frontière pour être certains de s'y trouver lorsque de nouvelles possibilités s'offriront. La situation critique des migrants sans papiers à la frontière est exacerbée par le climat d'hostilité et de racisme envers les Mexicains qui prévaut partout aux États-Unis<sup>39</sup>. Il devient donc extrêmement urgent de gérer ce dossier dans le respect de la dignité et des droits humains des migrants. Les motivations des immigrants autorisés vers les États-Unis ou le Canada, travailleurs qualifiés dont le niveau reconnu d'éducation est supérieur à la moyenne mexicaine, sont au fond identiques à celles des immigrants clandestins, et résident dans l'avantage salarial important qu'ils peuvent trouver aux États-Unis comme au Canada.

## 3) L'exemple des investissements directs à l'étranger (IDE)

De nombreuses études de l'impact de l'IDE sur les migrations ont été menées. Leur résultat n'apporte aucune certitude sur la question. D'abord, parce que, comme le souligne Peter Stalker<sup>40</sup>, les IDE se dirigent peu vers les zones traditionnelles d'émigration. Ensuite, les bouleversements induits par l'entrée de capitaux étrangers tendent à accélérer en un premier

<sup>37</sup> Voir sur ce point : Denis Cogneau, Georges Tapinos; « Migrations internationales, libre-échange et intégration régionale », Document de travail DIAL / Unité de Recherche CIPRÉ, Novembre 2000.

<sup>38</sup> Hanson, Gordon H. and Antonio Spilimbergo. "Illegal Immigration, Border Enforcement, and Relative Wages: Evidence from Apprehensions at the US-Mexico Border", *American Economic Review*, Vol. 89 (1999) : 1337-1357 (November 1997).

<sup>39</sup> Voir sur ce point : Julián Castro Rea, « Le défi nord-américain d'un point de vue mexicain », *ISUMA*, Volume 1 N° 1, Printemps 2000.

<sup>40</sup> Peter Stalker, *Workers without frontiers: The impact of globalization on international migration*, BIT, 2000 (Rapport III, partie sur les travailleurs immigrants).

temps le phénomène d'émigration, et ce n'est qu'après, quand (si ?) le PIB / tête continue d'augmenter que la migration ralentit<sup>41</sup>. De même, l'installation de zones franches n'amène pas les effets attendus de stabilisation de la main-d'oeuvre. L'exemple le plus significatif est celui des *Maquiladoras*, pourtant encouragées par le gouvernement mexicain en accord avec celui des Etats-Unis. Les effets produits sur ces zones franches sont contraires à ceux espérés : les saisonniers masculins mexicains rejetés des États-Unis par la fin du programme *bracero* ne retrouvent pas un emploi au Mexique et vont grossir les rangs des immigrés clandestins. Ensuite, les technologies les plus récentes utilisées par les firmes transnationales familiarisent la main d'oeuvre avec de nouveaux procédés de production et un nouvel environnement de travail, voire la forment. Cet apprentissage encourage l'émigration, pour peu que des opportunités meilleures s'offrent ailleurs. Enfin, l'entrée de capitaux joue aussi un appel de main d'oeuvre venue d'autres pays de la zone : c'est le constat que fait D.Rodrik dans sa réponse au Secrétaire Général de la CNUCED : l'accroissement des capitaux installés dans la province chinoise de Taïwan a eu pour effet de susciter une immigration clandestine en provenance de Malaisie, des Philippines et de Thaïlande évaluée entre 100 000 et 200 000 clandestins en 1990<sup>42</sup>.

En conclusion, il est possible de douter sur le fait que les migrations puissent être considérées comme une question économique à part entière.

### **B) Les difficultés à s'entendre sur les paramètres du nouveau régime d'immigration et la controverse autour de la libre circulation des personnes**

Il n'existe aucun consensus sur les paramètres d'un tel régime issu de l'économie et des migrations : le but serait-il d'étendre tous les flux ou des flux particuliers? L'emphase devrait-elle porter sur le nombre ou la caractéristiques des immigrants?

Une des questions clefs, actuellement la plus controversée, revient à se demander si la libéralisation de l'immigration devrait procéder concurremment avec la libéralisation du commerce, ou si elle ne devrait intervenir qu'une fois que les effets directs de l'intégration régionale se sont fait sentir (convergence économique rapprochée). En d'autres termes, la libre circulation des personnes peut-elle se mettre en place en parallèle avec une intégration économique régionale, ou devrait-elle rester un objectif prioritaire qui ne sera mis en place que lorsque la convergence économique a atteint un niveau adéquat? Les enjeux sont de taille car il s'agit finalement de se demander si les restrictions à la libre circulation des personnes (et plus particulièrement des travailleurs) entravent l'accélération de la convergence économique ou l'intégration dans une zone de libre échange.

<sup>41</sup> Il s'agit d'un des paradoxes énoncés dans le premier point de la partie II (A).

<sup>42</sup> Sur ces trois derniers points, on pourra consulter : Rolande Borely Adla Doferno, "Une nouvelle étape de la mondialisation? À propos de la libéralisation des mouvements d'hommes, GRREC, UPMF Grenoble, date inconnue, 13 pages.

### **La libre circulation des personnes, une question en suspens dans le cadre du commerce internationale des services.**

Le développement rapide des échanges de services est l'une des transformations majeures du commerce international au cours des dernières années. Autrefois comptabilisées dans la catégorie des "invisibles", les exportations mondiales de service représentent aujourd'hui le quart des exportations de marchandises. La conclusion d'un *Accord général sur le commerce des services* (AGCS) dans le cycle de l'Uruguay round porte en quelque sorte reconnaissance de l'importance prise par ce type de transactions, dont la caractéristique première est d'impliquer le déplacement de personnes. Le texte de l'AGCS énonce d'ailleurs que le mouvement des personnes physiques est "un mode de livraison" et que celui-ci concerne à la fois les fournisseurs de services et les personnes physiques ressortissantes d'un État membre de l'OMC qui seraient employées par un autre État membre de la même organisation. *Autant dire que commerce international des services et migrations sont devenues des questions étroitement liées*, ou que, plus précisément, la libéralisation du commerce des services appelle maintenant une libéralisation des mouvements d'hommes. Il n'est donc pas étonnant, alors, que ce soit dans la catégorie des "problèmes de cohérence entre les objectifs globaux" que le Conseil du Commerce et du Développement a examiné cette question nouvelle intéressant le commerce international : les politiques d'immigration. Le caractère restrictif de ces politiques dans les pays importateurs de ces services est en effet le principal obstacle à la libéralisation du commerce pour ce mode de livraison de services. Bien sûr, c'est seulement une partie des migrations qui est ici concernée. L'accès individuel au marché du travail ou l'immigration permanente ne sont pas du ressort de l'AGCS, ni non plus les migrations vers les secteurs de l'agriculture ou de l'industrie. Mais, s'il devait y avoir assouplissement des politiques d'immigration pour les services, il est à prévoir qu'il serait difficile de ne pas lui donner une portée générale. Est-ce cette perspective qui a gêné les négociations prévues par l'AGCS ? Il est difficile de l'affirmer, mais le fait est que les discussions au sein de l'OMC concernant la mobilité internationale des personnes dans le cadre de prestations de services sont bloquées. Ainsi donc il ne paraît guère possible d'envisager que l'accélération ou l'intensification des échanges internationaux soit spontanément porteuse d'une libéralisation des mouvements d'hommes.

### **La libre circulation des personnes sur la scène régionale**

La libre circulation des personnes est un sujet autant controversé sur la scène internationale que régionale, les pays du Nord refusant très clairement aux pays du Sud une ouverture inconditionnelle de leur frontière. Avant tout développement sur cette question, rappelons qu'il existe différentes sortes d'intégration régionale : au premier niveau, on trouve des accords sur le libre échange sans une libéralisation complète des flux factoriels (ALENA, accords de libre échange de l'UE avec les pays méditerranéens). Au second niveau, se situent les accords visant à élargir les blocs régionaux à des pays périphériques. Dans ce cas précis, un budget est fourni aux nouveaux membres, mais les barrières relatives à la mobilité du travail sont conservées (UE avec les CEEC). Le troisième niveau est une pleine intégration monétaire et économique des pays membres comprenant une liberté de circulation entière (UE).

**Du côté nord-américain**, le développement unique de mesures pour les travailleurs et les gens d'affaire signale très clairement la difficulté à ne pas traiter de la libre circulation des personnes au moment de mettre en place le libre échange. Pourtant, en 2000, le nouveau président Vincente Fox a avancé la nécessité de prévoir la liberté de circulation des personnes basée sur le système de l'UE. Cette proposition n'était pas nouvelle, mais elle n'avait jamais été énoncée avec autant de force et de vigueur<sup>43</sup>. Selon Monsieur Fox, en effet, la question migratoire affecte les deux nations et dirige l'attention des deux leaders vers ce qu'il appelle une « natural consequence of NAFTA » (intégration économique créatrice de plates formes pour d'autres sujets politiques). Dans sa vision de l'Amérique du Nord, Fox voudrait donc aller très clairement au delà du simple démantèlement des barrières fourni par l'ALENA<sup>44</sup>. Les Américains et les Canadiens ont réagi très froidement aux propos de Monsieur Fox.

**Du côté européen**, les accords de libre échange négociés par l'UE avec les pays à l'Est et au Sud de la Méditerranée n'abordent pas la question de la libre circulation des personnes, bien que cela ait été demandé ouvertement par les pays méditerranéens<sup>45</sup>. Les références à l'immigration concernent largement l'intégration des immigrants dans les pays hôtes et le recours à un traitement égal des immigrants et des nationaux des pays hôtes. Le long de ces accords, les pays d'accueil ont aussi décidé d'accepter quelquefois des immigrants de pays non membres pour des raisons de réunification familiale ou afin de couvrir des manques cycliques ou sectoriels en matière de travail. En outre, les accords bilatéraux fournissent une base pour l'admission des nouveaux travailleurs immigrants sous des contrats avec une période fixe, ou en tant que saisonnier ou travailleur à la frontière. Fait intéressant, l'UE a toujours précisé que le partenariat euro-méditerranéen s'inscrivait dans le contexte très précis d'une coopération, et ne visait aucunement une stratégie d'accession. Comme tel, la libre circulation des personnes était exclue des négociations<sup>46</sup>. Pourtant, dans le cas des nouveaux pays européens de l'Est qui sont passés par des stratégies d'accession, la liberté de circulation des personnes est aussi bloquée, du moins pour l'instant<sup>47</sup>. Il est donc possible de conclure que la liberté de circulation des personnes, quel que soit le niveau d'intégration régional, est actuellement interdite à tout nouveau pays en dehors de la zone Schengen. L'approche de l'UE diffère ainsi radicalement de celle adoptée précédemment dans ce domaine. En effet, selon Jean Pierre Garson, chef de l'unité des migrations internationales de l'OCDE :

---

<sup>43</sup> En effet, depuis le début de l'ALENA, il y a toujours eu des voies qui se sont élevées pour une plus libre circulation des personnes au sein du système de libre échange. Voir : "Jeanette Yakamavich, "NAFTA on the move : the United States and Mexico on a Journey Toward the Free Movement of Workers – A NAFTA Progress Report and EU Comparison", *Law and Business Review of the Americas*, Summer 2002, 463-487, à la page 463.

<sup>44</sup> Jeanette Yakamavich, "NAFTA on the move : the United States and Mexico on a Journey Toward the Free Movement of Workers – A NAFTA Progress Report and EU Comparison", *Law and Business Review of the Americas*, Summer 2002, 463-487, à la page 468.

<sup>45</sup> *Ibid*

<sup>46</sup> *Ibid*, page 35 : « The operation should draw on experience of co-operation with the candidate countries while bearing in mind that the priorities for Barcelona process are not accession oriented ».

<sup>47</sup> Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report number , 2002, 45 pages, à la page 5.

If one looks at the precedent established by the accession of Greece in 1981, and Portugal and Spain in 1986 to the European Community, it is clear that these countries had developed closed links over a long period with the countries of western Europe, not least through Migration. The political project to make the EEC countries, by stage, an area in which goods, services, capital and people could move freely helped to strengthen and speed up the economic integration of the three new members<sup>48</sup>.

### **Libre circulation des personnes : un faux débat?**

Selon Jean-Pierre Garson, il n'est pas nécessaire de prévoir la libre circulation, en toute légalité, de la main-d'oeuvre en Amérique du Nord. En effet, les gens qui veulent migrer le font de toute manière, dans la légalité ou non, comme le prouve la situation de la plupart des immigrants mexicains aux États-Unis. Les gouvernements de Mexico et de Washington s'estiment en mesure de contrôler la vague migratoire, mais c'est en fait la demande de main-d'oeuvre qui règle le processus, étant donné que les États-Unis ont un grand besoin d'immigrants pour des activités nécessitant une main-d'oeuvre non qualifiée<sup>49</sup>.

### **C) L'émigration, source de profit économique**

Dans l'état actuel du développement inégal entre les nations, la population active partie en émigration offre des retombées très positives pour les pays d'origine. D'une part, la concurrence sur le marché du travail local en est allégée, la migration permettant de résorber en partie les tensions sociales liées à l'étroitesse de ce marché, notamment en milieu urbain avec la pression exercée sur les grandes villes des pays en voie de développement par l'exode rural<sup>50</sup>. D'autre part, les rentrées de devises liées aux transferts de revenus des immigrants concourent souvent d'une façon importante aux budgets de ces mêmes pays en voie de développement. Ce deuxième point est particulièrement important. En effet, même si les pays de destination sont capables de se mettre d'accord sur le fait que l'aide et les mesures de libre échange permettent un développement économique accéléré dans les pays d'origine, ils sont confrontés à un obstacle de taille : le flux de capitaux qui transfèrent des pays d'accueil vers les pays d'origine. À titre d'exemple, selon les données des autorités fiscales en Argentine, le flux de transferts des immigrants atteindrait 100 millions de US\$ par année pour les émigrés boliviens établis en Argentine; un pays comme le Mexique recevrait chaque année quelques 7 millions de US\$ des travailleurs mexicains aux USA; enfin, les transferts des immigrants travaillant en Espagne atteindraient 1.200 millions de US\$ en 2000<sup>51</sup>. Ainsi, comme

<sup>48</sup> Jean-Pierre Garson, « Opening Mediterranean Trade and Migration », the OECD Observer No 209, Décembre 1997/Janvier 1998, 5 pages.

<sup>49</sup> Alejandro Páez, « Entrevista. Jean-Pierre Garson. La libre circulación no es necesaria », dans *Reforma*, n° 31, mai 1999.

<sup>50</sup> Christophe Daum, « Développement des Pays d'Origine et Flux Migratoires : La Nécessaire Déconnexion », *Hommes et Migrations*, N°1214, juillet - août 1998 (« Migrants et Solidarités Nord-Sud »).

<sup>51</sup> Centre de Recherche et de Documentation en Microfinance, « Fiche Thématique 4 : La microfinance et l'immigration », Dialogue n° 27, Septembre 2001; en ligne : Appui au développement autonome <<http://www.adacermlux.lu/fiche4.htm>>. Le site regorge de références bibliographiques portant sur le lien entre l'économie, les migrations et les remises de fond. On consultera aussi : Keely C. B. & Bao Nga T., " Remittances from Labour Migration : Evaluation, Performance and Implication ", *International Migration Review*, vol. 23, 1989; Taylor J. Edward, " The New Economics of Labour Migration and the Role of Remittances in the Migration Process ", *International Migration*, n°1, 1999, p. 63-86; Mc Coy, Terry L. C.

le résumé si bien Michael S. Teitelbaum et Sharon Stanton Russel : « International Migration is big business for many developing countries ». Et de préciser :

Remittances also serve as an important source of supplementary income at the household level, where they are used not only for purposes of consumption (especially in poorer households) but also for housing and education (or "investment in human capital"), as well as for financing of small enterprises. All of these expenditures have wider "ripple effects" throughout the economies in migrants' communities of origin. Further, remittances now involve international financial markets, where countries of origin are raising capital against the future inflow of funds from their migrants abroad. For example, the Banco Nacional de Mexico (Banamex) and Banco Internacional (Mexico's fourth-largest bank), in collaboration with U.S. and European investment banks, have raised US\$ 206 million and US\$ 100 million, respectively, by selling a portion of the projected flow of remittances coming into Mexico via wire transfers from migrants (Case, 1996). This process, known as "asset securitization" has long been used to raise money against projected streams of income from repayment of auto, mortgage, and credit card loans<sup>52</sup>.

Les remises de fond ont donc bien d'autres fonctions, servant les intérêts d'un certain nombre d'organismes, et impliquant bon nombre d'acteurs dans le système.

La phénomène des remises de fond est d'autant plus important que n'importe quel type d'investissements directs serait incapable de produire le même montant de revenus que les pays d'émigration tirent de la migration de travail : une recherche effectuée par Manolo Abella (1991) sur 5 pays d'Asie exportateurs de main d'oeuvre (Bangladesh, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande) a révélé qu'il faudrait 55 billions de dollars en flux de capitaux afin de maintenir le même niveau de revenu qu'auparavant; or, le revenu d'investissement direct de ces pays était en 1989 uniquement de 4.2 billions<sup>53</sup>.

---

& Wood C. H., " Migration, Remittances and Development : a Study of Caribbean Cane in Florida ", *International Migration Review*, vol. 19, 1985; Hoddinott J., " A model of Migration and Remittances

<sup>52</sup> Michael S. Teitelbaum, Sharon Stanton Russel ; "Potentials, Paradoxes and Realities: Economic Development and the Future of International Migration", Août 2000; en ligne: Universität Konstanz <<http://www.uni-konstanz.de/FuF/ueberfak/fzaa/german/veranstaltungen/mm21/Tr.html>> :

On a global basis, remittance credits exceeded \$71 billion dollars in 1990; of that amount, nearly \$37 billion dollars flowed to developing countries alone, rivaling the \$50-some billion dollars of official development assistance and exceeding the \$31 billion in foreign direct investment flowing to developing countries that year. The \$37 billion net flow to developing countries is most certainly an underestimate, since money sent home through informal channels or hand-carried home by migrants is estimated to constitute between 10 and 60 percent of the actual total, depending on the country (Abella 1991).

<sup>53</sup> Abella, Manolo, "Workers to Work or Work to the Workers." Prepared for the Conference on International Labour Migration, Nihon University, Tokyo, Japan, September 1991.

## **Conclusion : aspects pouvant être analysés dans le cadre d’une étude sur les questions migratoires au sein des accords de partenariat économique Nord/Sud**

Cette partie présente brièvement les pistes de recherche possibles suite aux réflexions formulées dans le présent document.

- L'étude des questions migratoires dans les processus d'intégration Nord-Sud ne tient compte que d'une seule évolution, celle du mouvement vers le Nord de millions de personnes parties du Sud. Il existe pourtant un deuxième mouvement de population, parallèle au premier, et qui se traduit par une immigration croissante dans une même région : les **migrations Sud-Sud** (mouvement de travailleurs Colombiens vers le Venezuela, réfugiés guatémaltèques vers le Mexique, immigrants haïtiens vers la République Dominicaine, Nicaraguayens vers le Costa Rica etc.). Ce phénomène est d'autant plus important que l'on constate, depuis quelques années, une forte augmentation des activités portant sur la circulation des personnes dans chacun des blocs régionaux économiques du Sud (Mercosur, pays Andins, Marché Commun de l'Amérique Centrale<sup>54</sup>), exception faite de l'Afrique du Sud qui exclue toute question migratoire de ses accords économiques régionaux. Il serait donc très intéressant de voir comment chaque sous groupe régional gère cette question migratoire. A cet effet, il sera nécessaire de regarder de plus près l'attitude du Mexique avec ses partenaires au Sud., ce pays se retrouvant subir le même sort, à ses frontières, que celui des américains dans leur lutte contre l'immigration clandestine mexicaine (Plan Puebla-Panama).
  
- **Le lien entre immigration, émigration et économie**
  - 1) **L'intégration économique permet-elle de réduire les flux migratoires? (besoin urgent de procéder à des études sur le pourtour méditerranéen)**
  
  - 2) **Si oui, comment parvenir à un équilibre entre les intérêts des États et la protection des immigrants?**

Cette question sous-entend une étude :

- a) de l'étendue des accords économiques Nord-Sud qui comportent – ou comporteront- des clauses migratoires (ex : Projet d'une zone de libre échange moyen orientale avec les États-Unis)

---

<sup>54</sup> Pour des informations précises sur ce point, consulter : Saskia Sassen, "Transnational Economics and National Migration Policies", in *Free Markets, Open Societies, Closed Borders?, Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, Max J. Castro Ed., North-South Center Press, University of Miami, 1999, 283 pages, à la page 20.

- b) De la façon dont ces clauses migratoires seront intégrées : la compétition accrue entre les États-Unis et l'UE dans la recherche de nouveaux marchés économiques aura pour conséquence soit l'existence de modèles convergents d'intégration (questions migratoires abordées de la même façon), ou la prédominance d'un des modèles (par exemple, alignement du modèle européen sur celui américain)
- c) De l'impact que ces clauses auront sur les personnes concernées (absence de clauses sociales; droits fondamentaux des immigrants non respectés etc<sup>55</sup>)
- d) Des solutions envisagées : ex, l'ouverture des frontières à la libre circulation des personnes favorise les retours, les seconds départs et les migrations transitaires plutôt que les migrations permanentes.

### 3) Le rôle symbolique joué par l'économie dans la mise en place d'un dialogue politique (et vice-versa)

Le lien entre l'économie et les questions migratoires est loin d'être évident. Pourtant, l'ALENA a révélé que les États-Unis et le Mexique, par exemple, sont bien plus à même de réconcilier leurs politiques migratoires disparates avec cet accord plutôt que sans lui.

*L'impact de la question migratoire sur l'économie* : Dans le cas de l'ALENA, l'élément clef des mouvements entre les états membres était –et est encore- la prédominance des flux migratoires de Mexico aux États-Unis. En 1950, les travailleurs mexicains représentaient 0,5 pour cent de la population américaine; aujourd'hui ils en représentent 4 pour cent (1990), et ce chiffre est bien plus important dans certains domaines ciblés<sup>56</sup>. Dans ce cas ci, il peut être affirmé que l'immigration a déjà aidé à l'intégration économique régionale, mais elle n'a pas eu d'impact suffisant pour accélérer la convergence économique<sup>57</sup>.

---

<sup>55</sup> Il importe en effet de garder en tête les propos suivants :

In thinking about how to manage migration, it is important to remember that most migration is analogous to water dripping, not floods, and durable solutions to “drip migration” lie in economic growth and peace. Policies that promote trade, investment, aid, as well as respect for human rights do not eliminate the need for border controls overnight, but they do keep countries on the path toward sustained reductions in migration pressure. Abandoning or neglecting those policies because they work slowly, on the other hand, may invite the very mass and unpredictable migration some industrial countries fear.

*Dans* : Jonas Widgren , Philip Martin; “Managing Migration: The Role of Economic Instruments”, Expert Working Paper Prepared for the Centre for Development Research study, Migration-Development Links: Evidence and Policy Options; February 2002, 12 pages, à la page 8.

<sup>56</sup> Francisco Alba, Jean-Pierre Garson, El Mouhoub Mouhoud; « Migration Policies in a Free Trade Area : the Issue of Convergence with the Economic Integration Process », 261 –279, in OECD, *Migration, Free Trade and Regional Integration in North America*, OECD Proceedings, 1998, 316 pages.

<sup>57</sup> Il existe un consensus sur ce point (l'immigration de professionnels est un large bénéfice économique pour les pays européens et d'Amérique du Nord) : Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report number , 2002, 45 pages, à la page 6.

*L'impact de l'économie sur la question migratoire* : bien que nous soyons encore loin de l'harmonisation souhaitée par le Président Fox, les USA et le Mexique sont bien plus à même de réconcilier leurs politiques migratoires disparates avec l'ALENA plutôt que sans cet accord. L'ALENA a permis, entre autres, de renforcer les contacts et la collaboration, particulièrement dans le Groupe de travail sur l'immigration et les affaires consulaires qui est apparu comme un moyen efficace de résoudre les importants problèmes aux frontières dans un intérêt mutuel<sup>58</sup>. Juin 2001 a marqué le début d'une nouvelle ère de relations, puisqu'un premier accord bilatéral Mexique-États-Unis sur les flux migratoires a été annoncé :

Mexico and the United States announced actions today [June 22] that are intended to reinforce safety along their shared 1,900-mile border in a bid to protect the lives of Mexicans who attempt to enter U.S. territory illegally. Mexico's Foreign Minister Jorge Castañeda said that Washington "for the first time" has included migration matters on its bilateral agenda. This unprecedented accord will be integrated into a broader agreement that is currently being negotiated. The final treaty is expected to include measures granting temporary permits for Mexicans to work in the United States and residency status to undocumented Mexican immigrants already living there [...] measures to prevent incidents [...] The bilateral agreement also gives highest priority to cracking down on migrant smugglers and the criminal organizations that offer illegal passage into the United States<sup>59</sup>.

Après les événements du 11 septembre 2001, les discussions portant sur la légalisation des 4 à 5 millions de Mexicains non autorisés aux États-Unis sont tombées lettre morte (redéfinition américaine de l'agenda politique)<sup>60</sup>.

Quoiqu'il en soit, il importe de retenir que les relations américano-mexicaines prennent une nouvelle forme : fin de l'unilatéralisme américain et implication du Mexique dans des questions migratoires, ce dernier brisant ainsi sa réputation traditionnelle de « laissez-faire » dans ce domaine<sup>61</sup>. Malgré cela, il est clair qu'un certain nombre d'obstacles existent :

- depuis le 11 septembre, le Congrès a pris une position plus protectionniste qui va de pair avec le ralentissement économique que subissent les États-Unis et le renforcement d'une immigration sécuritaire,
- les « craintes » plus ou moins permanentes des États-Unis :
  - a. la sécurité aux frontières
  - b. l'immigration continue illégale et non documentée
  - c. la peur d'une immigration massive

<sup>58</sup> « If you can make a living in America, and you can't find a job in Mexico, family values don't stop at the southern border ». Cité dans : Jeanette Yakamovich, "NAFTA on the move : the United States and Mexico on a Journey Toward the Free Movement of Workers – A NAFTA Progress Report and EU Comparison", *Law and Business Review of the Americas*, Summer 2002, 463-487, à la page 468, note 56.

<sup>59</sup> Diego Cevallos, Inter Press Service (international news agency), Rome, Italy, June 22, 2001. <http://www.worldpress.org/0901feature21.htm>

<sup>60</sup> Martin, Von Loeffelholz, Straubhaar, « Managing Migration for Economic Growth : Germany and the United States in comparative perspective », AIGCS Policy Report number , 2002, 45 pages, à la page 5.

<sup>61</sup> Saskia Sassen, "Transnational Economics and National Migration Policies", in *Free Markets, Open Societies, Closed Borders?, Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, Max J. Castro Ed., North-South Center Press, University of Miami, 1999, 283 pages, à la page 21. Le Canada a négocié avec le Mexique un programme visant les travailleurs temporaires depuis 1974 pour les travailleurs agricoles (gestion conjointe).

d. le fait que les Mexicains, du fait de différences ethniques, auront un impact important sur les mœurs américaines<sup>62</sup>.

- **Le lien croissant entre sécurité, économie et immigration (la logique sécuritaire derrière l'immigration)**

Étude des mesures avant et après le 11 septembre, ainsi que des attitudes observées chez les pays d'accueil.

- **Les réalités économiques et sociales propres à chaque région vs. le développement des modèles cadres d'intégration au sein de l'UE et du continent Nord Américain**

Cette question est d'autant plus importante que les États-Unis souhaitent exporter le modèle qu'ils développent au sein de la ZLEA à l'extérieur (modèle d'exportation), ce qui peut être fort destructeur.

---

<sup>62</sup> Jeanette Yakamavich, "NAFTA on the move : the United States and Mexico on a Journey Toward the Free Movement of Workers – A NAFTA Progress Report and EU Comparison", *Law and Business Review of the Americas*, Summer 2002, 463-487, à la page 466.